



AP/Carte-J(2026)1-fr¹

ACCORD PARTIEL SUR LA MOBILITÉ DES JEUNES PAR LA CARTE JEUNES

PROGRAMME DE TRAVAIL 2026

Introduction

L'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la carte Jeunes (APMJ) est l'un des partenariats les plus anciens dans le domaine de la mobilité des jeunes en Europe. Bien qu'il s'agisse du plus petit Accord partiel du Conseil de l'Europe, avec 25 États membres signataires², l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la carte Jeunes est très actif. Il a été créé en 1991 et a reçu le soutien unanime de la première Conférence des ministres chargés de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Comme indiqué dans la résolution du Comité des ministres qui l'a institué, «*L'Accord partiel aura pour objectif de développer le système Carte Jeunes, notamment au niveau européen **dans le meilleur intérêt des jeunes**[...] dans le but de **faciliter leur mobilité** et que leur accès aux différents biens et services nécessaires à leur **épanouissement humain et culturel**.* »

Lors de la 10e Conférence des ministres chargés de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Malte du 8 au 10 octobre 2025, l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes a été mentionné dans la Déclaration finale des ministres, réaffirmant son rôle dans la construction du tissu démocratique de la société européenne, dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse :

*«Depuis des décennies, le Conseil de l'Europe est un moteur essentiel du développement de la politique de la jeunesse en Europe. Grâce à son système pionnier de cogestion dans le domaine de la jeunesse, les États membres de l'Organisation et les jeunes ont travaillé ensemble pour construire des sociétés plus démocratiques et inclusives à travers l'Europe, soutenus par des instruments clés, à savoir les Centres européens de la jeunesse, le Fonds européen pour la jeunesse ; **l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes**, et le Partenariat avec la Commission européenne dans le domaine de la jeunesse. Les travaux de l'Organisation dans ce domaine ont consisté à établir des normes pour des politiques de jeunesse fondées sur la*

¹ Traduction non-officielle réalisée avec l'aide d'un traducteur automatique (IA), et révisée

² Un État membre devrait se retirer à compter du 1er janvier 2026.

connaissance et les faits, la coopération dans le domaine des politiques de jeunesse, les programmes d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, les campagnes, le renforcement des capacités et les activités de travail de jeunesse. »

Lors de la réunion *ad hoc* du 4 novembre 2025, le président du Conseil de coordination, Miguel Perestrello, a présenté un avant-projet de programme de l'Accord partiel pour 2026, indiquant qu'il avait reçu un soutien appuyé du Conseil d'administration d'EYCA. Le directeur d'EYCA a rappelé que les dates et les lieux étaient indicatifs et susceptibles d'être modifiés. Le Conseil a procédé à un premier échange de vues.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2025, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les résultats de la 10e Conférence ministérielle sur la jeunesse et du petit-déjeuner de travail « Nouveaux horizons pour l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes » organisé dans le cadre de la Conférence, ainsi que sur leur pertinence pour les travaux futurs de l'Accord partiel. Le Conseil a également convenu que la discussion sur le programme de travail de l'APMJ pour 2026 devrait également s'appuyer sur les conclusions et recommandations de l'étude.

Enfin, le Conseil a examiné en détail les projets de propositions et a approuvé le programme de travail 2026 de l'Accord partiel lors de sa réunion en ligne du 18 décembre 2026.

Priorités

Le programme de 2026 devrait s'appuyer sur les principales discussions, conclusions et décisions issues de l'analyse de la recherche commandée par le Comité de coordination ; les conclusions de la [10e Conférence des ministres responsables de la Jeunesse](#) ; les conclusions de [l'atelier sur la coopération avec d'autres accords partiels du Conseil de l'Europe](#), en prenant comme contexte général la [Déclaration de Reykjavik](#) et le [Nouveau pacte démocratique pour l'Europe](#) du Secrétaire général.

L'étude évaluant l'impact de l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes au fil des ans (de 2013 à aujourd'hui), mettant en évidence le type d'activités et de participants, ainsi que l'effet d'entraînement des thèmes abordés. Les discussions en cours sur le concept et les nouvelles réalités de la mobilité des jeunes à travers l'Europe, et par conséquent le rôle et les nouvelles approches adoptées dans l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes. Ces discussions ont également eu lieu lors du petit-déjeuner de travail organisé dans le cadre de la 10e Conférence des ministres responsables de la jeunesse. Les conclusions sont disponibles dans le document AP/Carte-J(2025)4 et devraient être intégrées dans la version finale du présent document.

Compte tenu **des priorités 2024-2027 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe**, le programme de travail de l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes reflète la nécessité d'impliquer les jeunes dans l'élaboration des politiques et les débats publics, conformément à :

- une perspective de la jeunesse actuellement mise en œuvre dans tous les programmes du Conseil de l'Europe à la suite de la Déclaration de Reykjavik adoptée

par le 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe (mai 2023) ;

- la Déclaration finale de la 10e Conférence des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Résolution sur le cadre de référence pour l'intégration de la perspective de la jeunesse ;

- le Nouveau pacte démocratique pour l'Europe du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Objectifs

Par conséquent, le programme de travail proposé pour l'Accord partiel en 2026 visera à :

- s'appuyer sur les conclusions de l'examen analytique des activités menées (2013-2025) au titre de l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes et poursuivre le travail stratégique de promotion dans le domaine de la mobilité des jeunes ;

- explorer de nouvelles voies de coopération entre l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes et d'autres accords partiels du Conseil de l'Europe ;

- explorer les liens entre la mobilité des jeunes, la Carte européenne de la jeunesse et d'autres priorités définies lors de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe à Malte.

Programme de travail 2026

1. Séminaire de promotion « Renouveler l'engagement en faveur de la mobilité des jeunes »

Alors que les priorités politiques s'orientent vers les technologies vertes, la numérisation et la sécurité, le débat sur la mobilité des jeunes doit être réorienté et actualisé sur la base de la recherche, des expériences vécues par les jeunes et des perspectives **à venir**. Les autorités roumaines proposent d'accueillir cet événement à Bucarest avec les objectifs préliminaires suivants :

- renforcer l'engagement en faveur de la mobilité des jeunes et de l'Accord partiel en tant qu'écosystème permettant aux jeunes de se découvrir eux-mêmes et de découvrir les valeurs et les lieux européens ;

- acquérir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des défis et des opportunités liés à la mobilité des jeunes.

Lieu : Bucarest, Roumanie

Date : avril 2026

Budget : 15 000 EUR

Statut : intérêt du pays hôte confirmé

2. Le ministère de la Jeunesse et des Sports de Bulgarie a manifesté son intérêt pour l'organisation d'une conférence intitulée « **Des communautés de jeunes sûres dans la région de la mer Noire et des Balkans – vers une nouvelle coopération dans le domaine de l'animation jeunesse** ».

Lieu : Bulgarie

Date : 2026

Budget : 20 000 EUR

Statut : intérêt du pays hôte confirmé

3. À la suite de l'atelier sur la coopération avec d'autres accords partiels du Conseil de l'Europe, de l'étude de 2026 et du petit-déjeuner de travail/événement parallèle de la conférence ministérielle, **une étude documentaire** pourrait être commandée afin de mieux comprendre les **significations actuelles, les controverses et l'importance de la mobilité des jeunes en Europe**, et d'étudier comment l'accord partiel sur la mobilité des jeunes peut s'articuler avec d'autres accords partiels. Cette étude documentaire pourrait s'accompagner d'un débat thématique sur le même sujet lors d'une des réunions du Conseil d'administration à Strasbourg ou à Budapest.

Date : réunions statutaires en 2026 ; l'étude sera menée tout au long de l'année 2026

Budget : 8 000 EUR

Statut : Convention de subvention 2026

4. Outre les activités habituelles de sensibilisation (présentation des accords partiels et d'EYCA lors des réunions du CDEJ/CMJ et d'autres réunions/ manifestations du Conseil de l'Europe) et de la participation des représentants de l'Accord partiel, en particulier des membres du Conseil d'administration, du Conseil d'administration d'EYCA et du Panel des jeunes d'EYCA à des événements organisés par des partenaires, **une présentation de l'Accord partiel et de ses travaux devrait être organisée à l'intention des représentations permanentes** à Strasbourg dans le cadre d'un événement dédié (un séminaire d'une demi-journée, une réception ou un petit-déjeuner de travail)

Lieu : Strasbourg

Budget prévu : 5 000 EUR

Ces quatre activités constitueraient les principaux résultats attendus du programme de travail 2026 de l'Accord partiel. Si le temps, les ressources (tant humaines que financières) et des circonstances favorables le permettent, d'autres activités pourraient être envisagées, telles que :

5. À la suite du succès de la première édition en 2025 de l'atelier sur la coopération avec d'autres accords partiels du Conseil de l'Europe, la nécessité de continuer à organiser de tels ateliers a été soulignée à plusieurs reprises et par différentes parties prenantes. Sans perdre de vue des partenaires tels que l'EDQM, l'EPAS et le Groupe Pompidou, il semblait naturel de renforcer les liens avec l'**accord partiel « Centre**

Nord-Sud ». Un **atelier sur la coopération** entre les deux accords partiels pourrait être organisé soit à Strasbourg, soit à Lisbonne.

Lieu : Strasbourg ou Lisbonne

Date : à confirmer.

Budget : sous réserve des disponibilités budgétaires

Statut : sous réserve des ressources et de la réactivité du secrétariat du Centre Nord-Sud

6. Une attention particulière est accordée à la poursuite de la coopération avec l'accord partiel sur les **Itinéraires culturels**. Les idées et suggestions sont les bienvenues. Voici quelques suggestions possibles :

- l'élaboration de **lignes directrices** pour l'utilisation de la carte Jeunes afin de promouvoir, développer et parcourir les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe avec, pour et par les jeunes (un « kit de démarrage ») ;

- un séminaire, un atelier ou une contribution au **15e Forum annuel des Itinéraires culturels** à Gyumri, en Arménie, en septembre 2026.

Statut : sous réserve des ressources et de l'intérêt des États membres pour s'engager dans/accueillir une activité, ainsi que de la réactivité de l'Accord partiel sur les itinéraires culturels

7. La coopération pourrait se poursuivre avec le Groupe Pompidou dans le cadre du **Prix de la prévention 2026**. En principe, aucun financement supplémentaire n'est requis pour cette activité.